

**« EARL AZ ET FILS »
Au capital de 8000 Euros
Siège Social : 6 RUE PAUL PERRET
13200 ARLES**

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03
octobre 2024**

L'an 2024, le jeudi 03 octobre à 18 heures

Présences :

Monsieur ZENNOUH TARIK, titulaire de 408 parts,
Monsieur ZENNOUH AZZOUZ, titulaire de 392 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur ZENNOUH TARIK.

L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

20 RUE DE LA CHAPELETTE – 13280 RAPHELE LES ARLES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social est fixé au 20 RUE DE LA CHAPELETTE – 13280 RAPHELE LES ARLES
Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature :

Monsieur ZENNOUH TARIK
Le président de séance.

